

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DFPE 1235 Mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein des crèches des Hôpitaux Broca, Sainte Périne, La Pitié Salpêtrière et Bretonneau de l'Assistance publique des Hôpitaux de Paris - Marchés de service (article 30) - Modalités de lancement, d'attribution et de signature.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 30,

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 3 juin 2014 pour l'attribution aux Hôpitaux Broca (13^{ème}), Sainte-Périne (16^{ème}), La Pitié Salpêtrière (13^{ème}) et Bretonneau (18^{ème}) de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, de quatre marchés de prestations de services ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein des crèches hospitalières situées respectivement 54-56, rue Pascal à Paris 13^{ème}, 11, rue Chardon-Lagache à Paris 16^{ème}, 47-83 boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème} et 23 rue Joseph de Maistre à Paris 18^{ème} ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, autorisant Mme la Maire de Paris à signer avec les hôpitaux Broca, Sainte- Périne, La Pité Salpêtrière et Bretonneau de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, quatre marchés de prestations de service ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein de leurs crèches hospitalières ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 5 juin 2014 sur l'attribution du marché à l'Hôpital Sainte-Périne;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 10 juin 2014 sur l'attribution des marchés aux Hôpitaux Broca et La Pitié Salpêtrière ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement, en date du 11 juin 2014 sur l'attribution du marché à l'Hôpital Bretonneau;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer quatre marchés de prestations de service ayant pour objet la mise à disposition d'un total de 21 places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein des crèches hospitalières des hôpitaux Broca, Sainte-Périne, La Pitié Salpêtrière et Bretonneau, pour une durée de douze mois reconductible au maximum 3 fois dans les mêmes termes, soit un montant total estimé à 1 865 001,60 euros net de TVA (hors révision du prix).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 011, article 611, rubrique 64, au titre des exercices 2014 à 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.